



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille quinze, le lundi 28 septembre à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 22 septembre conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.
Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICH, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. BACCI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. LEONETTI, , Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI	à	M. MARCANGELI
M. VOGLIMACCI	à	Mme CORTICCHIATO
Mme BERNARD	à	M. SBRAGGIA
Mme SANTONI-BRUNELLI	à	Mme OTTAVY
Mme FELICIAGGI	à	M. PAOLINI
Mme ZUCCARELLI	à	M. VANNUCCI
M. DELIPERI	à	Mme FLAMENCOURT
Mme SIMONPIETRI	à	M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, M. RENUCCI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	34
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 28 septembre 2015

Délibération N°2015/ 325

Accord cadre relatif à l'achat de fruits et légumes, Lot 1. Fruits et légumes frais, Lot 3. Fruits et légumes secs, Lot 4. Fruits et légumes de 4^{ème} et 5^{ème} gamme, Autorisation de signer et d'exécuter l'accord-cadre

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La présente consultation a pour objet un accord cadre relatif à l'achat de fruits et légumes. La procédure choisie est celle d'un appel d'offres ouvert passé en application des articles 33 3^{al}. et 57 à 59 du Code des marchés publics. Le présent accord cadre suit les dispositions de l'article 76 du Code des Marchés publics.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de publication BOAMP/JOUE le 26 juin 2015. La date limite de remise des offres a été fixée au 7 août 2015 à 11h00.

Les prestations sont réparties en 4 lots désignés ci-dessous:

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	Fruits, légumes et pommes de terre frais
2	Fruits, légumes et pommes de terre frais Bio
3	Fruits et légumes secs
4	Produits de 4 ^{ème} et de 5 ^{ème} gamme

Il s'agit d'un accord-cadre sans minimum, ni maximum conclu avec plusieurs titulaires (3 maximum) par lot, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres. Il sera conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification et pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Les variantes n'étaient pas autorisées et les critères de jugement des offres étaient les suivants pour l'ensemble des lots:

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1-Valeur technique appréciée au regard des fiches techniques des produits listés dans le Bordereau des prix unitaires	60%
2- Qualité de service : au regard du mémoire technique portant sur le personnel, le matériel et les moyens de transports	30%
3-Performances en matière de protection de l'environnement apprécié à partir du questionnaire annexe développement durable	10%

La Commission d'appel d'offres, en sa séance du 15/09/2015, a décidé d'attribuer l'accord cadre relatif à l'achat de fruits et légumes des lots n°1, 3 et 4 aux entreprises ci-dessous identifiées, ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses selon les critères de jugement des offres:

Lot 1 : N°1 PROFRUIT
N°2 SARL OLIVIERI PRIMEURS

Lot 3 : N°1 PROFRUIT
N°2 SARL OLIVIERI PRIMEURS

Lot 4 : N°1 PROFRUIT
N°2 SARL OLIVIERI PRIMEURS

A titre d'information, le lot n°2 a été déclaré infructueux.

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, les marchés subséquents seront attribués après remise en concurrence des titulaires des lots correspondant à l'objet du marché subséquent.

Cette remise en concurrence interviendra lors de la survenance du besoin. Le jugement des offres pour l'attribution des marchés subséquents sera effectué sur la base d'un critère unique : le prix.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser M. le Maire à signer et à exécuter l'accord cadre relatif à l'achat de fruits et légumes des lots n°1, 3 et 4

Lot 1 : N°1 PROFRUIT
N°2 SARL OLIVIERI PRIMEURS

Lot 3 : N°1 PROFRUIT
N°2 SARL OLIVIERI PRIMEURS

Lot 4 : N°1 PROFRUIT
N°2 SARL OLIVIERI PRIMEURS

A titre d'information, le lot n°2 a été déclaré infructueux.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de M. Antoine PAOLINI, conseiller municipal délégué
et après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code du travail ;
Vu le Code des Marchés Publics décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 ;
Vu l'arrêté municipal n°2015/233 du 18 février 2015 portant constitution du Comité d'ouverture des plis pour les procédures de marchés publics ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 septembre 2015,
Considérant le choix opéré par la commission d'appel d'offres de la Ville qui dans sa séance du 15 septembre 2015 est chargée d'attribuer l'accord-cadre aux entreprises qui présentent l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres

**DECIDE D'AUTORISER EXPRESSEMENT LE MAIRE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

A signer et exécuter l'accord cadre relatif à l'achat de fruits et légumes des lots n°1,3 et 4 avec les entreprises suivantes :

- Lot 1** : N°2 PROFRUIT
N°1 SARL OLIVIERI PRIMEURS
- Lot 3** : N°1 PROFRUIT
N°2 SARL OLIVIERI PRIMEURS
- Lot 4** : N°1 PROFRUIT
N°2 SARL OLIVIERI PRIMEURS

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20150928-2015_325-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2015

Publication : 05/10/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

